



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté N°18-101 d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique loi sur l'eau et concernant les travaux de renaturation de la Maltorne à la Boissière-Ecole (78)

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, L.181-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants ;R 181-13, R 181-14 ;

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 19 février 2018 et enregistrée sous le numéro 78-2018-0026, par laquelle l'association « La Presles des 4 Vallées » sise 5 rue des Louveries 28210 FAVEROLLES, sollicite l'autorisation environnementale concernant les travaux de renaturation de la Maltorne à la Boissière-Ecole (78). Les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques :

Rubrique	Intitulé	Régime	Projet
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)	Autorisation	Le linéaire total concerné par le projet, dont le but est précisément de modifier le profil existant et inadapté, est d'environ 130 ml.
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A)	Non soumis	Le projet prévoit la mise en œuvre d'enrochement pour un total cumulé de 12 ml.
3.2.2.0	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D)	Non soumis	Le projet prévoit 475 m ² de surface soustraite mais uniquement dans le lit mineur

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Vu l'avis favorable de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France émis le 5 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis le 15 mars 2018 et l'avis favorable émis le 27 juillet 2018 par l'agence française pour la biodiversité;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires (D.D.T) en date du 28 août 2018;

Vu l'ordonnance n° E 18000117/78, de madame la présidente du tribunal administratif de Versailles du 10 septembre 2018 nommant le commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé régulier et complet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines.

Arrête :

Article 1^{er} : une enquête publique d'une durée de 23 jours consécutifs, sera ouverte **du jeudi 18 octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018 à 17 h 30 inclus** à la mairie de la Boissière-Ecole, sur la demande présentée par l'association « La Presles des 4 Vallées » sise 5 rue des Louveries 28210 FAVEROLLES, en vue de la demande d'autorisation unique loi sur l'eau et concernant les travaux de renaturation de la Maltorne à la Boissière-Ecole.

Article 2 : un avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins du maire de la Boissière-Ecole, à la mairie et dans les lieux habituels d'affichage, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit pour **le 3 octobre 2018**. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire de la Boissière-Ecole. De plus le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Madame Roselyne LECOMTE , cadre supérieure, expert en urbanisme et droit foncier (E.R), est nommée en qualité de commissaire enquêteur.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : le dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de la Boissière-Ecole – 19 rue des Ecoles 78125 LA BOISSIERE-ECOLE pendant toute la durée de l'enquête.

.../...

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre.

Pendant la durée de l'enquête, ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de la Boissière-Ecole – 21 rue des Ecoles 78125 LA BOISSIERE-ECOLE Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations et propositions peuvent également être transmises à l'adresse électronique suivante : pref-dre-enquete-maltorne@yvelines.gouv.fr . Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier sera consultable sur un poste informatique situé au bureau de l'environnement et des enquêtes publiques de la préfecture des Yvelines (1 avenue de l'Europe- Versailles) du lundi au vendredi, de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 15 heures 45.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Nicolas VIGNERON, responsable "Rivières" de l'association « La Presle des 4 Vallées », Tél :06.76.54.21.13 – courriel : nico_2878@hotmail.fr – adresse postale :14, avenue de l'Abbaye - 28210 COULOMBS

Article 5 : le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors de la permanence qu'il assurera à la salle du conseil de la mairie de la Boissière-Ecole, le :

- samedi 20 octobre 2018 de 10 h 00 à 12 h 00.

Article 6: le conseil municipal de la commune de la Boissière-Ecole où un dossier d'enquête aura été déposé sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7: à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre et les documents annexés seront transmis par le maire, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui clôturera le registre.

Article 8 : après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, le registre et les pièces annexes, accompagnés de son rapport, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

.../...

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de la Boissière-Ecole, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections/ bureau de l'environnement et des enquêtes publiques pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications>

Article 9 : Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet se prononcera à l'issue de la procédure et après avis du C.O.D.E.R.S.T départemental, par arrêté, sur la demande d'autorisation du projet envisagé.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental des territoires, le maire de la Boissière-Ecole et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 SEP 2018

pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général par interim

Stéphane GRAUVOGEL
Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye